Compte-rendu de la 3é réunion de la commission santé (GT services partagés)

04/04/2019

Présents :
Murielle Rougier, coordinatrice socio-éducative, ESIEE
Estelle Gascoin, EIVP
Claire Corman, DRH, UPEM
Nathalie Serpaut, Assistante sociale UPEM
Anita Trotinansky, infirmière au service de santé universitaire, UPEM
Karine Marot, VP vie étudiante, vie de campus, UPEM

1/ Santé des personnels (extrait note interne, C. Corman)

Positionnement des établissements à l'égard du projet de création d'un service de santé au travail au sein de l'université Gustave Eiffel au 1er janvier 2020

- L'ENSG, l'IFSTTAR et l'ENPC sont engagés actuellement dans le cadre d'une convention commune qui comprend le recrutement d'un médecin du travail pour leurs personnels et leurs étudiants. Cette convention est toujours en cours de validité.
- L'ESIEE est intéressée par le volet du projet relatif aux étudiants. Les personnels sont actuellement pris en charge au niveau de la CCI par une médecine du travail externalisée (contrat ACMS). Une réflexion est en cours sur le sujet car le rapport qualité/coût n'est pas satisfaisant.
- Le suivi médical des personnels de l'EIVP est actuellement pris en charge par la DRH de la Mairie de Paris.
- L'EAVT est engagée avec le SIMT (durée de la convention actuelle à préciser).
- L'UPEM s'interroge sur le maintien de sa convention actuelle avec le SIMT, dans le cadre de laquelle la prise en charge des personnels est chère et très peu satisfaisante. L'université souhaiterait ré-internaliser cette activité et la mutualiser éventuellement. La convention actuelle arrive à échéance au 31.12.2019

Recensement des besoins – évaluation des coûts

- **Quotité de temps de travail nécessaire**

L'article 12 du décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que le temps minimal que le médecin de prévention doit consacrer à ses missions est fixé à une heure par mois pour :

- Vingt fonctionnaires ou agents publics non titulaires ;
- Quinze ouvriers ;
- Dix fonctionnaires, agents publics non titulaires ou ouvriers devant faire l'objet d'une surveillance médicale particulière

A ce médecin, il est prévu d'adjoindre 1 infirmière dédiée aux personnels à temps plein (à confirmer) et une psychologue ou ergonome à mi-temps

- **Rémunération mensuelle**

Au regard de la grille de rémunération référencée dans la convention collective des services de santé au travail interentreprises, les coûts annuels des personnels recensés seraient de :

- 120 000 € pour un médecin du travail
- 50 000 € pour une infirmière à temps plein (à confirmer)
- 27 000 € pour une psychologue ou ergonome à mi-temps

- **Les besoins en équipement / matériels**

Le bureau du médecin doit être une pièce insonorisée pour des raisons de confidentialité.
Les fenêtres doivent être dépolies jusqu'à hauteur des yeux.
Il doit être équipé comme suit :

- espace de déshabillage avec paterre et miroir
- pèse personne
- toise
- négatoscope
- Bureau avec siège ergonomique et siège visiteur, repose pied
- placard vérouillable
- matériel informatique (ordinateur, souris ergonomique)
- téléphone
- point d'eau avec savon et essuie-mains
- table d'examen avec rouleaux de draps d'examen
- desserte roulante
- poubelle standard
- poubelle DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)
- boîte à aiguilles DASRI

Matériel du cabinet médical :

- tensiomètre
- otoscope avec embouts
- marteau réflexe
- abaisse-langue
- dynamomètre
- Echelle de Parinaud, échelle de Monoyer, hétérophoromètre, test de confirmation + 0,5 dioptries, stéréotest et test d'Hishihara
- diapasons petit et grand modèle
- gants
- mouchoirs
- nécessaire de vaccination (coton, alcool, pansements, cortisone et adrénaline)
- trousse de secours et pansements – contenu à définir avec le médecin

Locaux : perspective de construction du bâtiment Ader aile 2 : début des travaux d'ici 2 ans. Les personnels de santé demandent à être consultés concernant l'aménagement des locaux.

2/ Réflexion sur la prise en charge du handicap

Des procédures sont mises en place à l'ESIEE et à l'UPEM, pas à l'EIVP (en cours) => généralisation des référents handicaps dans les établissements.

3/ Actions de prévention à l'attention des étudiant.es

Conférences par le médecin de l'ESIEE sur les thèmes nutrition, alcool & drogue, sexualité.

Peuvent être mises en place dans les autres établissements : contact docteur Bertrand Mouret (docteurbmouret@gmail.com).

4/ Fournisseur de matériel médical (UPEM)

FRANCE NEIR : 14 chemin des margueritois 59155 Faches-Thumesnil (siret :78826433100042)
tel : 03 20 53 54 28 fax : 03 20 52 92 09 mail : accueil@franceneir.fr
http://www.franceneir.com/dev/index.php

➔ **Interroger le COPIL UGE sur les recrutements à engager : 1 psychologue (du travail / étudiant), 1 infirmièr.e du travail, 1 assitant.e sociale.**